

Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

SE
SF/2025 – A n° 1

**NOMINATION DE MANDATAIRES TEMPORAIRES A LA REGIE DE RECETTES DU
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté n°2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

Vu, l'avis conforme du régisseur du 06/01/2025,

Vu, l'avis conforme des mandataires temporaires en date du 06/01/25,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, sont nommés mandataires temporaires :

- Amélie GARNAULT née le 28 février 2000 à Royan (17)
- Enzo FONT, né le 19 octobre 2003 à Cognac (16)

ARTICLE 2 : Les mandataires temporaires, sont nommés à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les mandataires temporaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires temporaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 07 janvier 2025
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 06 Janvier 2025
Le Comptable du SGC d'Angoulême,
SGC ANGOULEME
1 Rue de la Combe
79167066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sge.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation
Les mandataires temporaires,

Garnault Amélie
Garnault

Le 14/01/2025

FONTENAY
FONTENAY
Le 14/01/25

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 23 JAN. 2025
Publié ou notifié
Le 23 JAN. 2025